



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR26
ROUTE DU BANC**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU le salon « Vivre avec les risques majeurs » prévu par la commune les 23 et 24 mai 2025 à la salle polyvalente de l'Orange

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente de l'Orange et sur le parking situé devant la salle polyvalente du 23 au 24 mai 2025

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par la commune.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur et au Centre de Secours chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 16 mai 2025

LE MAIRE :

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr